

FORMULAIRE DE DEMANDE 2026 **PROGRAMME DE SUPPLÉMENT** **POUR LE CHAUFFAGE DOMESTIQUE** **(pétrole et mazout de chauffage)**

For Office Use Only

File #: _____

VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTIONS

Nom du demandeur _____ N° d'assurance sociale _____

Nom de famille, prénom (en caractères d'imprimerie)

Date de naissance

 AAAA MM JJ

N° de téléphone ☎ _____

Courriel _____

Nom du conjoint _____ N° d'assurance sociale _____

Nom de famille, prénom (en caractères d'imprimerie)

Date de naissance

 AAAA MM JJ

Adresse de livraison _____
Adresse (numéro, nom de rue)

Ville ou municipalité

Code postal

Adresse postale _____

(Si différente de l'adresse de livraison) N° Case postale ou route rurale

Ville ou municipalité

Code postal

Si votre revenu familial net rajusté est supérieur à 150 000 \$ et qu'une des conditions suivantes s'applique, vous pourriez tout de même être admissible au supplément (voir page 2, rubrique « Documents requis » pour en savoir plus).

- ☐ Décès du conjoint ☐ Soins de longue durée
☐ Divorce ou séparation ☐ Formation de base pour adultes ou formation professionnelle

Documents requis

☐ J'ai joint tous les documents requis comme indiqué à la page 2.

Déclaration et consentement

Je déclare/nous déclarons que les renseignements fournis dans ce formulaire de demande sont, à ma/notre connaissance, véridiques et exacts. J'autorise/nous autorisons par la présente l'Agence du revenu du Canada à communiquer :

- les renseignements pertinents, y compris mon/notre revenu, provenant de mes/nos déclarations de revenus personnelles pour vérifier mon/notre admissibilité au programme;
- mes/nos renseignements bancaires aux fins du dépôt direct du supplément pour le chauffage domestique.

J'autorise/nous autorisons par la présente le ministère des Finances à accéder aux renseignements pertinents, détenus par d'autres entités gouvernementales et entreprises de services de chauffage domestique, jugés nécessaires pour vérifier mon admissibilité au Programme de supplément pour le chauffage domestique.

Si vous avez produit votre déclaration de revenus de 2025 en tant que couple marié ou conjoints de fait, vous devez apposer vos DEUX signatures aux fins du traitement. (Cela ne s'applique pas si vous avez divorcé ou vous êtes séparé en 2026.)

Signature originale seulement

Signature du demandeur

Signature originale seulement

Signature du conjoint ou conjoint de fait

Date

AAAA MM JJ

Date

AAAA MM JJ

Si vous ne pouvez pas utiliser le portail en ligne, veuillez envoyer votre demande et les documents requis à :
Home Heating Supplement Program / Programme de supplément pour le chauffage domestique
Department of Finance / Ministère des Finances
C.P. 8700, St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Programme de supplément pour le chauffage domestique (pétrole et mazout de chauffage)

Renseignements sur le programme et directives pour présenter la demande

- Le Programme de supplément pour le chauffage domestique (pétrole et mazout de chauffage) offre une aide financière aux ménages admissibles qui assument directement les coûts d'achat de pétrole et de mazout de chauffage pour leur **résidence principale** dans la province. Un achat minimum de **250 litres de pétrole ou mazout de chauffage est requis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**.
- Les ménages admissibles sont ceux dont le revenu familial net rajusté est inférieur ou égal à 150 000 \$ pour l'année d'imposition 2025. Le revenu familial net rajusté est le revenu net (ligne 23600 de la déclaration de revenus) du demandeur, auquel s'ajoute, le cas échéant, le revenu net du conjoint ou du conjoint de fait du demandeur.
- Les ménages admissibles recevront un supplément maximal de 500 \$ lorsque le revenu familial net rajusté pour 2025 est inférieur ou égal à 100 000 \$. Un supplément partiel d'un montant minimal de 200 \$ sera versé aux ménages dont le revenu familial net rajusté pour 2025 est supérieur à 100 000 \$ mais inférieur ou égal à 150 000 \$.
- **Une seule personne par ménage peut demander le supplément.**
- **Les ménages dont le chauffage est inclus dans le loyer, ainsi que les logements entièrement subventionnés de la Société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador, ne sont pas admissibles au supplément, à moins de fournir des factures attestant de l'achat de la quantité minimale requise de pétrole ou de mazout de chauffage.**
- **La date limite pour soumettre une demande est fixée au 15 janvier 2027. Les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées.**
- Veuillez remplir le formulaire de demande **EN ENTIER**. Une demande incomplète ne comportant pas les documents justificatifs ou les signatures exigés peut entraîner le renvoi du formulaire et retarder le paiement.
- Pour toute demande concernant le programme, vous pouvez appeler le 709-729-4645 ou le numéro sans frais 1-844-729-4645 ou envoyer un courriel à OilSupplement@gov.nl.ca. Les appels sont susceptibles d'être enregistrés à des fins d'assurance qualité.
- La plupart des demandes devraient être traitées dans les dix semaines suivant leur réception par le Ministère, selon le volume de demandes reçues.
- Si vous recevez actuellement votre remboursement d'impôt sur le revenu personnel ou un crédit pour la TPS/TVH par dépôt direct de l'Agence du revenu du Canada (ARC), le versement de votre supplément pour chauffage domestique se fera par dépôt direct sur le même compte bancaire. Si ce n'est pas le cas, vous recevrez votre paiement par chèque. Les chèques doivent être encaissés dans les six mois suivant la date d'émission, sinon ils seront périmés et devront être réémis.

Documents requis (Des documents supplémentaires pourront être demandés lors du traitement de la demande)

- **Une demande ne peut être traitée sans (1) une signature/un consentement original, (2) les numéros d'assurance sociale pertinents, (3) les dates de naissance, et (4) la déclaration de revenus de 2025 déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada.**
- **Les factures doivent être au nom du demandeur ou de son conjoint ou conjoint de fait et doivent comporter l'adresse de livraison.** Les factures attestant d'un achat minimum de 250 litres de pétrole ou de mazout de chauffage, datées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026, doivent être jointes à votre demande.
- **Rajustements du revenu familial net :** Vous pourriez être admissible même si votre revenu familial net rajusté pour 2025 est supérieur à 150 000 \$. Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, veuillez soumettre les **documents justificatifs requis** comme indiqué ci-dessous :
 - **Décès du conjoint :** Si votre conjoint a déclaré un revenu en 2025 et que son décès est survenu en 2026, l'admissibilité sera basée uniquement sur votre revenu. Une copie du certificat de décès et du numéro d'assurance sociale de votre conjoint est requise.
 - **Divorce ou séparation :** Si vous avez produit votre déclaration de revenus de 2025 en tant que couple marié ou conjoints de fait et que vous avez divorcé ou que vous vous êtes séparé en 2026, l'admissibilité sera basée uniquement sur votre revenu. Un document attestant du divorce ou de la séparation est requis.
 - **Soins de longue durée :** Si un conjoint est résident d'un établissement de soins de longue durée, vous pouvez déduire les paiements versés à l'établissement dans lequel il séjourne pour déterminer votre admissibilité. Une déclaration signée par l'établissement de soins de longue durée confirmant le montant versé est requise. Si le coût des soins de longue durée est entièrement financé par un tiers et qu'aucune contribution n'est versée à partir du revenu familial combiné, alors le coût des soins ne peut pas être déduit du calcul du revenu familial net rajusté.
 - **Formation de base pour adultes ou formation professionnelle :** Si vous avez reçu un financement du gouvernement en 2025 pour suivre une formation de base pour adultes ou un programme de formation professionnelle et que ce financement figure dans votre déclaration de revenus de 2025, vous pouvez déduire ce financement pour déterminer votre admissibilité. Les documents justificatifs requis sont une lettre d'inscription au cours et une copie du feuillet T4E pour l'année d'imposition 2025.

Avis de confidentialité : Ces renseignements sont recueillis dans le but d'administrer le Programme en vertu de l'article 68 de l'*Income Tax Act, 2000*. Tous les renseignements que vous fournissez demeureront confidentiels et conformes à l'*Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015*. Pour toute question : Programme de supplément pour le chauffage domestique, téléphone 729-4645, numéro sans frais 1-844-729-4645, courriel OilSupplement@gov.nl.ca.